



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**  
**M.R.C. DE JOLIETTE**

**LUNDI 9 MARS 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 9 mars 2026 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur, le maire suppléant Jean-François Jubinville-Rocheleau. Sont également présentes Mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Karine Côté et Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest et Pierre Venne.

Madame la conseillère Claire Sarrazin ayant motivé son absence.  
Monsieur le maire Pierre Guilbault ayant motivé son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 
- 01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
  - 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
    - 3.1 - Séance ordinaire du 9 février 2026
  - 04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
    - 4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
  - 05 - CORRESPONDANCE
  - 06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
    - 6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de février 2026
    - 6.2 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de décembre 2025
    - 6.3 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de décembre 2025
  - 07 - RAPPORT DES COMITÉS
    - 7.1 - Activité du maire - janvier 2026
  - 08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
    - 8.1 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
    - 8.2- Transmission d'un dossier au cabinet Bélanger Sauvé – Démolition du 40, rue Gravel – lot 5188815
  - 09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
    - 9.1 - Avis de motion et dépôt de projet de règlement sur l'entretien et démolition d'immeuble
    - 9.2 - Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
  - 10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS
  - 11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :**
- 11.1 - Autorisation de signatures - Entente de services en matière de protection d'incendie
- VOIRIE :**
- 11.2 - Achat d'un camion pour les travaux publics
- AQUEDUC :**
- LOISIRS :**
- 11.3 - Demande d'autorisation pour déposer une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA)
  - 11.4 - Nomination des membres du comité de pilotage pour la politique PFM/MADA
- AUTRES POINTS :**



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
  - 13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
  - 14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 

**01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Suppléant Jean-François Jubinville-Rocheleau, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

**02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QU'UN** ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-03-034

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1- Séance ordinaire du 9 février 2026**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-03-035

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest  
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**4.1- Approbaton des comptes, dépenses et engagements de crédit**

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récit) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-03-036

Il est proposé par Karine Côté  
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre le 27 janvier 2026 et le 25 février 2026, au montant de 73 957.20 \$, les prélèvements préautorisés, entre le 27 janvier 2026 et le 25 février 2026, au montant de 167 026.32 \$, la rémunération,



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

entre le 27 janvier 2026 et le 25 février 2026, au montant de 42 579.19 \$, les frais bancaires, entre le 27 janvier 2026 et le 25 février 2026, au montant de 159.33 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**05- CORRESPONDANCE**

**Dépôt de la liste de la correspondance**

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

**06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES**

**6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de février 2026**

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de février 2026.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.2- Nordikeau Inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de décembre 2025**

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de décembre 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de décembre 2025**

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de décembre 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.4- Loisirs - Compte rendu et suivi - Janvier et février 2026**

Dépôt des rapports mensuels du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

**6.5- Activité du maire – Janvier 2026**

Au cours du mois de janvier 2026, monsieur le maire a pris part à plusieurs activités liées à sa fonction, notamment une formation en éthique et déontologie tenue à Sainte-Mélanie.



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Il a également participé à diverses instances régionales, dont le conseil des maires de la MRC de Joliette, le conseil d'administration de la C.D.E.J. et de la C.D.B.L., de même qu'à différents comités, incluant les comités de sécurité publique, de transport et d'investissement. Le maire a aussi assisté à une séance d'information du PAFIRSPA et à une soirée d'information MADA.

Finalement, il a pris part à une entrevue d'embauche et à diverses rencontres visant le développement et la gestion des dossiers municipaux et régionaux.

**07- RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur Pierre Venne partage les statistique des infractions de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

**08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**8.1- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le règlement 01-2020 et son annexe déterminent la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'actualiser la composition du comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 5 de la section IV :

*5. Le CCU est composé de cinq (5) membres votants, choisis par résolution du Conseil de la façon suivante :*

- Deux (2) conseillers municipaux nommés par le Conseil;*
- Trois (3) membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil.*

*Le maire est d'office membre du CCU, mais n'a pas droit de vote.*

**ATTENDU QUE** selon l'article 6 de la section IV :

*6. Le mandat des membres est de deux ans. Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du Conseil.*

*Le mandat de deux (2) membres est renouvelable une année et celui des autres membres l'année suivante.*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil municipal procède à la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme suivants :

Pour une durée d'un (1) an les membres suivants :

- Mélanie Laplante, résidente et présidente du comité
- Pierre Venne, conseiller municipal et vice-président du comité
- Pierre Laporte, résident

Et pour un mandat de deux (2) ans les membres suivants :

- Jean-François Jubinville-Rochelleau, conseiller municipal
- Poste vacant - résident

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents**

2026-03-037



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**8.2- Transmission d'un dossier au cabinet Bélanger Sauvé – Démolition du 40, rue Gravel – lot 5188815**

**ATTENDU QUE** deux (2) maisons mobiles sont implantées sans autorisation sur l'immeuble situé au 40, rue Gravel, à Notre-Dame-de-Lourdes ;

**ATTENDU QUE** la situation soulève des enjeux de conformité aux règlements municipaux en vigueur, en contrevenant notamment à l'article 5.4.2 du règlement de zonage numéro 02-2023 ;

**ATTENDU QUE** deux (2) constats d'infraction par maison mobile ont été envoyés au propriétaire depuis la constatation de l'infraction ;

**ATTENDU QUE** la situation soulève des enjeux de conformité aux règlements municipaux en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à la démolition du bâtiment, conformément aux dispositions légales applicables ;

**ATTENDU QUE** le dossier doit être analysé et préparé sur le plan juridique afin d'assurer le respect des procédures prévues par le Code municipal du Québec et les règlements municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-03-038

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal mandate les procureurs de la firme Bélanger Sauvé afin d'analyser le dossier du 40, rue Gravel et de préparer les procédures juridiques nécessaires en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la démolition des bâtiments ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre l'ensemble des documents pertinents au cabinet Bélanger Sauvé et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 02-2026 relatif à l'entretien et la démolition d'immeuble**

2026-03-039

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Pierre Venne donne AVIS DE MOTION du Règlement no 02-2026 relatif à l'entretien et la démolition d'immeuble.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire suppléant. Il explique que l'objet du règlement no 02-2026 permettra de se conformer aux nouvelles dispositions se trouvant principalement aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

**9.2- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023**

2026-03-040

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Jonathan Grégoire-Rivest donne AVIS DE MOTION du Règlement no 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire suppléant. Il explique que



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

l'objet du règlement no 03-2026 permettra la densification de la zone U-41.

10- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

**ADMINISTRATION :**

11.1- **Autorisation de signatures - Entente de services en matière de protection d'incendie**

**ATTENDU QUE** l'entente qui lie actuellement la ville de Saint-Charles-Borromée à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes vient à échéance le 31 décembre 2026 ;

**ATTENDU QUE** la ville de Saint-Charles-Borromée souhaite continuer à offrir les services reliés à la protection des incendies en adaptant l'entente actuelle aux nouvelles exigences découlant du Schéma de couverture de risques révisés de la Loi sur la sécurité incendie ainsi que des orientations gouvernementales d'avril 2025 ;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles normes ont une incidence sur la nature des services offerts notamment au niveau des ressources humaines et des équipements ;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles normes modifient les services qui seront offerts à Notre-Dame-de-Lourdes en mettant encore plus l'accent sur la prévention, les manières d'intervenir lors d'incendies de façon à assurer la protection des pompiers et pompières et en optimisant la collaboration des services de sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-03-041

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et le service de sécurité incendie et civile de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**VOIRIE :**

11.2- **Achat d'un camion pour les travaux publics**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit assurer l'entretien de ses infrastructures, de son réseau routier et de ses équipements municipaux de façon efficace et sécuritaire ;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'un camion est nécessaire afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels et logistiques de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**une soumission a été reçue de Joliette Dodge Chrysler Itée pour l'achat d'un camion Dodge Ram 1500 Tradesman Quad Cab 4x4 blanc, répondant aux besoins opérationnels de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-03-042

Il est proposé par Karine Côté  
Et résolu :

Que le maire et direction générale soient autorisés à signer tous documents nécessaires à l'acquisition d'un camion Dodge Ram 1500 Tradesman Quad Cab 4x4 blanc ainsi qu'à l'installation des équipements et du logo de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**AQUEDUC :**  
**LOISIRS :**

**11.3- Demande d'autorisation pour déposer une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes autorise la responsable des loisirs à déposer une demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026, pour le projet des jeux d'eau au parc ;

**ATTENDU QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-03-043

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest  
Et résolu :

Que le conseil municipal désigne la direction générale ainsi que la responsable des loisirs comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**11.4- Nomination des membres du comité pilote de la politique familiale municipale et municipalité amie des aînés (PFM/MADA)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se doter d'une politique familiale municipale (PFM) et d'une démarche municipalité amie des aînés (MADA) afin d'améliorer la qualité de vie des familles, des aînés et de l'ensemble de la population ;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre de ces démarches nécessite la création d'un comité pilote représentatif des différents groupes d'âge, des partenaires du milieu et de l'administration municipale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2026-03-044

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du comité de pilot de la politique PFM/MADA :

M. Pierre Guilbault, maire ;  
Mme Karine Côté, conseillère – volet PFM ;  
M. Pierre Venne, conseiller – volet MADA ;  
Mme Geneviève Filteau, représentante de la Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière ;  
Mme Maité Picard, représentante des 18 à 25 ans ;  
M. Sylvain Picard, représentant des 40 à 55 ans ;  
Mme Micheline Gauthier, représentante de la FADOQ ;  
Mme Cassandra Perreault, responsable aux loisirs ;

Que les postes suivants restent à combler :

Représentant(e) des 55 ans et plus ;  
Représentant(e) des 26 à 39 ans ;



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Représentant(e) des 17 ans et moins ;  
Représentant(e) du milieu de la petite enfance ;

Que toute personne intéressée pourra se greffer au comité pilot en cours de mandat, afin de pourvoir les postes à combler ou d'enrichir la représentativité du comité, sous réserve de l'approbation du maire et de la direction générale.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**AUTRES POINTS :**

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

-Questions sur les dons au comptoir vestimentaire ou d'aide en ressources humaines/matériel  
-Invitation au conseil municipal de venir visiter les lieux

**13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 13 avril 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

**14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 h 57.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

*« Je, Jean-François Jubinville-Rochelleau, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

\_\_\_\_\_  
M. Jean-François Jubinville-Rochelleau  
Maire Suppléant

\_\_\_\_\_  
M. Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

2026-03-045